

MAIRIE DU 7^e ARRONDISSEMENT

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

PV N° 09/07/15

PROCÈS-VERBAL

*Sous forme de compte rendu de la réunion du
Conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015*

Le lundi 2 novembre 2015, à 18h30, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le mardi 27 octobre 2015 pour l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-17, L. 2511-25 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales.

Publication de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet.

Etaient présents :

Madame Laurence AMAND, Monsieur Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX, Monsieur René-François BERNARD, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Thierry HODENT, Madame Philippine HUBIN, Monsieur Olivier LE QUERE, Monsieur Christian LE ROUX, Monsieur Christophe POISSON et Monsieur Yves POZZO di BORGO.

Était absente et excusée :

Madame Capucine EDOU

Madame Emmanuelle DAUVERGNE est arrivée à 18h37 pendant l'affaire 07 2015 043 et a pris part au vote ;

Madame Emmanuelle DAUVERGNE s'est absentée à 18h42 et n'a pas pris part au vote de l'affaire 2015 SG 42 ;

Madame Emmanuelle DAUVERGNE est revenue à 18h45 et a pris part au vote de l'affaire 2015 DJS 370 jusqu'à la fin ;

M. Yves POZZO di BORGIO est arrivé à 18h57 et a pris part au vote des affaires suivantes 2015 DFPE 278, 2015 DPA 83, 2015 DLH 165 et 2015 DILT 31 ;

Madame le Maire indique que Madame Capucine EDOU l'a informée de son absence.

1 – Désignation du secrétaire de séance. 07 2015 040

Rapporteur : Mme Rachida DATI

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe POISSON comme secrétaire de séance et, comme secrétaire auxiliaire, Madame Nathalie BADIER.

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 07 2015 040

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

2 - Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015. 07 2015 041

Rapporteur : Mme Rachida DATI

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 07 2015 041

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

3 - Convention entre la Mairie du 7e arrondissement et l'Union des Institutions Sociales du 7e pour l'occupation permanente d'une salle de réunion en mairie. 07 2015 042

Rapporteur : Mme Philippine HUBIN

Madame Philippine HUBIN indique que le Conseil d'arrondissement est chargé de gérer les locaux de la Mairie du 7^e, qui figurent à l'inventaire des équipements de proximité. En l'espèce, le présent projet a pour objet d'autoriser le Maire du 7^e à signer avec l'Union des

Institutions Sociales du 7^e arrondissement, représentée par Monsieur Jacques BLANC, une convention pour l'occupation permanente à titre gratuit d'une salle de réunion qui sera le salon d'accueil de la Mairie.

L'Union des Institutions Sociales a pour objet de coordonner, de rassembler les associations à caractère social de l'arrondissement.

La présente convention définit donc les conditions juridiques d'occupation. Le droit d'occupation conféré présente un caractère précaire et révocable.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

07 2015 042

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

4 – Dotation de l'état spécial du 7^eme arrondissement au titre du budget primitif 2016.

07 2015 043

Rapporteur : Mme Rachida DATI

Madame le Maire indique que la dotation d'animation locale (DAL), avec un total de 309.420 euros, qui comprend des crédits dédiés aux travaux urgents, ainsi que des crédits dédiés à l'animation locale est la même en 2016 que celle de 2015. Madame le maire se félicite que tous les travaux urgents ont été financés, ce qui constitue l'essentiel des demandes des habitants du 7^e.

La dotation de la gestion locale (DGL), qui couvre les coûts de fonctionnement des équipements de proximité du 7^e, est établie en étroite collaboration avec les directions concernées. Madame le maire se félicite également du travail de la Direction générale des services. Malgré une baisse globale de 4,25% de la DGL, les crédits pour les écoles sont restés stables, ce qui constituait une priorité. Ils sont en revanche en augmentation pour le Conservatoire, la piscine (Bassin Cler), les crèches, les jardins d'enfants et les espaces verts. Le total pour 2016 s'établit à 1.938.190 euros.

La baisse des montants concerne principalement les fluides. Elle est de 16% par rapport à 2015, soit une économie de près de 95.000 euros. Madame le Maire souligne dans ce domaine le travail important qui a été réalisé par la section locale d'architecture (SLA) du 7^e.

Enfin, la dotation d'investissement se monte à 161.405 euros, montant égal à celui de 2015 et 2014.

Le total général du budget primitif s'élève donc à 2.409.015 euros pour 2016, soit une baisse d'environ 3,5% par rapport à 2015, liée principalement à la baisse des dépenses concernant les fluides.

Madame le Maire indique avoir réalisé en 2015 une économie substantielle de l'ordre de 40.000 euros sur l'événementiel du Conservatoire Erik Satie, par un contrôle drastique des coûts. Madame le Maire craint cependant que ces économies ne permettent à la Mairie de Paris de diminuer d'autant le budget alloué au Conservatoire dans le budget 2017.

Madame le Maire informe le Conseil du Comité des Maires d'arrondissement qui s'est tenu le matin même. Toutes les demandes budgétaires en investissement d'intérêt localisés (IIL) et d'intérêts locaux (IL) en matière d'entretien de voirie et d'espaces verts ont été acceptées.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

07 2015 043

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

5 – Aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel (1e, 4e, 7e, 12e)
Approbation du bilan de la concertation préalable et approbation du projet. 2015 SG 42

.Rapporteur : Mme Rachida DATI

Madame le Maire rappelle n'avoir reçu aucun soutien lors de l'annonce de la fermeture des voies sur berges sur la rive gauche de la Seine. Avec un soutien à l'époque, la fermeture des voies rive droite n'aurait pas lieu aujourd'hui.

Le projet de piétonisation des berges de Seine sur la rive droite constitue donc la continuité de celles de la rive gauche. La Mairie de Paris, dans sa délibération, indique avoir engagé une concertation avec toutes les Mairies d'arrondissement. Madame le Maire rappelle que lors de la « réunion de concertation » à la mairie du 7^e le 6 juillet 2015, Monsieur Jean-Louis MISSIKA, adjoint au maire de Paris chargé de l'urbanisme, a coupé court au débat avec les habitants. La priorité assumée par la Mairie de Paris est toujours moins de voitures à Paris. Concernant les voies sur berges, le projet présenté est de supprimer la voiture à Paris, avec la baisse de l'activité économique des petits entrepreneurs et des artisans en dégât collatéral. Madame le Maire ne revendique aucun dogmatisme quant à la piétonisation des berges, principe sur lequel elle se dit plutôt assez favorable. Mais disposer de voies sur berges pour aller se promener ou courir implique des projets d'aménagements cohérents et des transports publics à la hauteur, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi madame le Maire est défavorable à ce projet.

Madame le Maire rappelle que le temps de parcours entre le Pont Neuf et la Concorde en 2014 a augmenté de plus de 41%, selon une étude contradictoire du MEDEF que ne reconnaît pas la Mairie de Paris

Le scénario retenu correspond à terme à une saturation du trafic sur les quais. Cela reviendra à une augmentation de 11 minutes le matin entre Concorde et le tunnel Henri IV, chiffre que la Mairie de Paris ne reconnaît pas, sans vouloir en débattre.

A ce jour, les quais hauts du 7^e arrondissement, la rue de Grenelle et la rue de Sèvres sont de plus en plus utilisés depuis la fermeture des voies sur berges rive gauche. Voter pour le plan de fermeture de la voie Georges Pompidou rive droite va donc achever d'engorger définitivement le boulevard Saint-Germain.

Madame le Maire appelle à voter contre cette délibération.

Monsieur Christian LE ROUX indique qu'il ne votera pas non plus cette délibération, et partage l'analyse du maire sur les engorgements supplémentaires que la fermeture de la voie Georges-Pompidou va engendrer, notamment sur le boulevard Saint-Germain, mais également sur la rive droite.

Monsieur LE ROUX souhaite une évaluation sur les conséquences en matière de pollution, en cette période de COP21 alors que Mme HIDALGO parle sans cesse de pollution. Monsieur LE ROUX rappelle que la Mairie de Paris n'a toujours pas souhaité faire publiquement le bilan et l'évaluation de la circulation sur les quais hauts de la rive gauche. Il rappelle également avoir déposé en son temps, au nom du Comité d'aménagement du 7^e, le seul recours contre le projet au Tribunal administratif contre la procédure mise en place, et notamment contre l'enquête publique et les conditions dans lesquelles celle-ci avait été réalisée.

Monsieur René-François BERNARD insiste sur le fait que la ville de Londres a procédé à un aménagement des berges de la Tamise valorisant sur le plan économique, touristique, commercial et culturel, ce qui n'est pas du tout le cas à Paris. Il estime que supprimer la circulation automobile dans Paris sans proposer de solutions alternatives n'est pas une solution

Monsieur LE ROUX indique que Londres a instauré un péage urbain pour les véhicules non londoniens qui rentrent dans le grand Londres. A Paris, aucune décision n'a encore été prise sur le sujet. Donc, autant assumer la responsabilité. Les gens qui rentrent dans Paris et qui n'ont rien à y faire avec leur voiture ne sont pas pénalisés ; ce sont les Parisiens que l'on veut pénaliser. Monsieur LE ROUX dénonce un manque de cohérence au niveau de la Mairie centrale.

Madame le Maire rappelle sa mobilisation contre la fermeture des voies sur berges rive gauche dès son annonce en avril 2010, sans appui extérieur.

Madame le Maire rappelle qu'en tant que parlementaire européen, lors du débat sur les nouvelles grandes métropoles européennes, l'exemple de Londres a été réfléchi en termes de Grand Londres. Paris représente 102 km² ; Londres, 1 200 km². En revanche, madame le Maire s'interroge sur la cohérence de ce qui se trouve sur les berges, entre les buvettes, les points sport qui n'en sont pas et les terrasses qui n'en sont pas. Certains appels d'offres n'ont d'ailleurs pas été opérants, puisque les concessions de certains restaurants ont été remises en cause. Il n'y a donc aucune cohérence ni réflexion dans ce projet.

Un avis défavorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2015 SG 42

Pour : /
Contre : 11
Abstention : /
Ne prend pas part au vote: /

6 – Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien - Marchés de services - Modalités de passation 2015 DJS 370

7 – Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris-Marché de location maintenance-Modalités de passation. 2015 DJS 373

Rapporteur : Mme Laurence AMAND

Madame le Maire propose de rassembler deux délibérations concernant l'entretien des équipements sportifs.

Madame Laurence AMAND indique que dans la première délibération, la Mairie de Paris possède sur ses équipements sportifs, des mâts d'éclairage, qui permettent la pratique du sport en soirée. La Direction de la Jeunesse et des Sports procède à leur maintenance corrective et aux visites régulières d'entretien, par l'intermédiaire d'un marché global à bons de commande. Ce marché, qui a été passé pour une période unique de 3 ans, arrive à échéance le 23 mai 2016. Il convient donc de le renouveler.

Le présent projet soumet à approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres. Il est proposé de conclure ce marché pour une durée unique de 3 ans, qui débutera le 24 mai 2016, sans aucune possibilité de reconduction, pour les établissements situés dans les arrondissements situés du 7^e au 10^e. Il sera d'un montant minimum de 440.000 euros et maximum de 740.000 euros.

La seconde délibération concerne les robots de nettoyage des établissements balnéaires. Ces matériels, qui sont indispensables à la bonne hygiène des établissements balnéaires, se doivent d'être constamment disponibles et en bon état de fonctionnement. A la suite d'une réflexion sur les modalités de mise en place de cette maintenance, il est apparu économiquement plus avantageux de passer un marché de location-maintenance pour une durée de 4 ans ferme. Les montants du marché sont d'un minimum de 150.000 euros HT et d'un maximum de 500.000 euros HT. Compte tenu de ces éléments, il est demandé de vouloir approuver ces différentes modalités d'un marché sur appel d'offres ; d'approuver les modalités de passation de la consultation ; d'approuver l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2015 DJS 370

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /
Ne prend pas part au vote : /

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2015 DJS 373

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /
Ne prend pas part au vote : /

8 – Plaque commémorative en souvenir de l'ancienne station de radiotélégraphie du Général Gustave Ferrié, à proximité de la Tour Eiffel (7e). 2015 DAC 636

Rapporteur : M. Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX

Monsieur Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX indique qu'en 1903, Gustave EIFFEL proposa au Général FERRIE, qui était ingénieur et radio-télégraphe, d'utiliser la tour Eiffel comme support d'antenne radio. Cette Tour Eiffel devient, en 1904, la station de radiotélégraphie militaire. En 1909, un poste souterrain a été aménagé à cette fin. Ce poste jouera un rôle capital durant la Première Guerre Mondiale dans l'interception des radiotélégrammes allemands et dans l'écoute des conversations téléphoniques. Le Tour trouvera ainsi une utilité stratégique absolument irremplaçable : c'est ce qui la sauvera d'une destruction programmée. En 1921, les applications militaires s'étendront aux usages civils, et notamment à la radio, et plus tard à la télévision.

Pour ces motifs, et sous réserve de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, il est proposé d'adopter, à proximité de la tour Eiffel, une plaque commémorative en souvenir de l'ancienne station de radiotélégraphie du général Gustave FERRIE. Sur cette plaque, serait gravée la mention suivante : « Durant la Première Guerre Mondiale, le poste de radiotélégraphie militaire installé aux sous-sols de la Tour Eiffel contribua à la victoire ».

La dépense correspondante est estimée à 3.000 euros. Elle sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris à l'exercice 2015.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2015 DAC 636

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /
Ne prend pas part au vote : /

9 – Activités extra-scolaires et périscolaires – Principes et modalités liés à l’inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs. 2015 DASCO 10

Rapporteur : M. Thierry HODENT

Monsieur Thierry HODENT indique que les centres de loisirs fonctionnent pendant les périodes scolaires le mercredi après-midi, et pendant les vacances hors périodes scolaires. Ce dispositif prévoit que ces activités font l’objet d’une prescription obligatoire par les parents, dispositif souhaité par le conseil du 7^e arrondissement dans la précédente mandature. C’est ce qui est aujourd’hui proposé.

60% des enfants ne sont pas inscrits et 40% des inscrits ne viennent pas. Cela s’équilibre mais n’est pas cohérent. Cette délibération est donc présentée pour inciter les parents à prendre conscience des responsabilités que prend la collectivité à organiser ces centres de loisirs.

Madame le Maire estime ce projet cohérent et déjà mis en place par la caisse des écoles du 7^e arrondissement pour le fonctionnement des cantines. Cela incite à du civisme et de la responsabilité.

Monsieur HODENT ajoute qu’en cas d’absences des enfants pour raisons médicales, la facturation sera adaptée pour les parents.

Un avis favorable est donné à l’UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 2015 DASCO 10

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

10 – Subventions (1.741.373 euros) et avenants avec l’association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d’accueil de la petite enfance. 2015 DFPE 142

Rapporteur : Mme Emmanuelle DAUVERGNE

Madame Emmanuelle DAUVERGNE indique que ces conventions d’une durée de 3 ans viendront à échéance le 31 décembre 2016. Il s’agit de voter aujourd’hui, pour l’année 2015, des avenants à ces conventions, qui fixent les subventions municipales pour l’année 2015, et l’engagement de l’association à réaliser pour cette même année des taux d’occupation et de fréquentation.

Le 7^e arrondissement dispose d’une crèche de la Croix Rouge, 182 rue de Grenelle, qui compte 68 berceaux. Madame DAUVERGNE se félicite du partenariat existant entre cette crèche et la Mairie du 7^e.

Madame DAUVERGNE propose donc de voter la subvention proposée de 1.741.373 euros, dont 465.084 euros pour le 7^e arrondissement.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2015 DFPE 142

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

11 – Convention relative à l'opération des bébés Restos du Cœur. 2015 DFPE 278

Rapporteur : Mme Emmanuelle DAUVERGNE

Madame DAUVERGNE indique que la délibération a pour objet de renouveler, pour la septième fois, le partenariat entre la Ville de Paris, les Restos du Cœur et la société SODEXO pour réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance. La dernière campagne s'est déroulée du 1^{er} au 6 décembre 2014. Cette année, pour la quatrième année consécutive, des Mairies d'arrondissement ont souhaité rejoindre le dispositif en organisant une collecte dans leurs locaux.

Après échanges avec les Restos du Cœur de Paris, il est proposé que cette opération se déroule, en 2015, durant une semaine, du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre ou au samedi 12 décembre 2015. Le 7^e arrondissement y prendra part.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2015 DFPE 278

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

12 – Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes aux Publics municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP. 2015 DPA 83

Rapporteur : Mme Philippine HUBIN

Madame HUBIN rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances stipulait une obligation d'accessibilité universelle pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et les IOP (Installations Ouvertes au Public). En constatant que le rendez-vous de 2015 ne serait sûrement pas tenu, un dispositif a été mis en place, intitulé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui a pour but de faciliter la mise en accessibilité par

des atténuations normatives permettant aux acteurs publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec la loi au début 2015 de s'engager sur un calendrier précis et resserré des travaux d'accessibilité.

Ce dernier va également mettre en priorité certains équipements. Le 7^e arrondissement a proposé les écoles Saint-Dominique et La Motte-Picquet, ainsi que la crèche Université et l'église Saint-Thomas d'Aquin. Cette liste a été soumise à Bernard JOMIER, adjoint à la maire de Paris, en juillet.

Ces Ad'AP vont fixer un calendrier précis de mise en accessibilité, en programmant les travaux sur une période qui ne doit pas dépasser 9 ans, mais qui s'étendra en réalité sur 1 à 3 ans.

A Paris, les ERP et les IOP municipaux ont été regroupés par domaines d'activité dans les Ad'AP. Il y en a 7 :

- l'accueil de la petite enfance ;
- l'enseignement ;
- la vie citoyenne et l'administration ;
- la culture ;
- le sport, les loisirs et les espaces verts ;
- le culte ;
- patrimoine intercalaire et divers – ce qui signifie en fait les marchés couverts, par exemple.

Sur le plan budgétaire, les mises en accessibilité s'appuieront sur les budgets dédiés à l'accessibilité, sur les budgets des programmes pluriannuels de travaux portés par les directions, et enfin sur les opérations de restructurations lourdes prévues au cours de la mandature.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2015 DPA 83

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

13 – Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. 2015 DLH 165

Rapporteur : Mme Josiane GAUDE

Madame Josiane GAUDE indique présenter une modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. L'article 7 du règlement municipal prévoit, dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, que le pétitionnaire

doit déposer un formulaire de demande de changement à caractère réel avec compensation, ou à titre personnel sans compensation.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} de la loi du 12 novembre, le gouvernement a simplifié les relations entre l'administration et les citoyens. Ce principe a été inversé. Le silence gardé par l'administration sur une demande de changement d'usage ne vaut désormais plus rejet, mais acceptation.

Pour l'application de ces dispositions et dans un souci de sécurité juridique, il convient de faire figurer, en annexes du règlement municipal (annexes 3 et 4), les formulaires de demande de changement d'usage, ainsi que la liste des pièces exigées lors du dépôt de la demande, permettant ainsi de leur conférer valeur réglementaire.

Madame GAUDE propose d'adopter la modification au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation telles qu'elles figurent dans la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une modification liée à la loi MACRON, qui traduit au niveau municipal ce qui a été adopté au niveau national.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ au projet de délibération 2015 DLH 165

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

14 – Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement - Autorisation –Signature. 2015 DILT 31

Rapporteur : Mme Josiane GAUDE

Madame GAUDE indique que la société Photomaton verse à la Ville de Paris des redevances trimestrielles pour les implantations de ses appareils. Cette convention concerne à la fois l'ensemble des Mairies d'arrondissement souhaitant en bénéficier, ainsi que la Direction de l'Urbanisme. Cette convention prend fin le 21 novembre 2015. Il convient donc de la prolonger d'un an afin de garantir la poursuite des prestations aux Parisiens, dans la perspective d'un réexamen des besoins et le lancement d'une nouvelle concertation.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 2015 DILT 31

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

Madame le Maire indique que le prochain Conseil d'arrondissement se tiendra le 30 novembre 2015 à 18h30
La séance est levée.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire du 7^e arrondissement

Christophe POISSON



Rachida DATI

